

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE
DE BETTENDORF**

Séance du 22 novembre 2024 numéro 47.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Dernenen, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Moestroff du 13 décembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Considérant que l'administration communale de Bettendorf demeurant à 1, rue Neuve L-9353 Bettendorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue de la Gare (CR 357C) direction rue de l'Eglise à Moestroff afin de réglementer la circulation à la hauteur de la maison 7 à Moestroff en raison d'installer une tente pour un concert.
Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 13 décembre 2024

Date fin : 13 décembre 2024

Article 1 :

À l'annexe 1: « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtréf), rue de la Gare (CR357C) est complétée par la disposition suivante :

Libellé : Route barrée sauf pour les riverains

Situation : rue de la Gare à la hauteur de la maison 7 direction rue de l'Eglise

Article 2 :

Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme

Bettendorf, le 22 novembre 2024

Le Bourgmestre,


Patrick Mergen

le Secrétaire communal,


Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du
_____ ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du _____.

Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter